

Notice d'information - Projet de prévention des RPS

Objet du projet :

Réaliser un état des lieux de type pré diagnostic en vue de diminuer la présence de facteurs déterminants de RPS par la mise en œuvre d'un plan d'action adapté et prévoir la prise en charge de salariés en souffrance le cas échéant.

Contenu du projet :

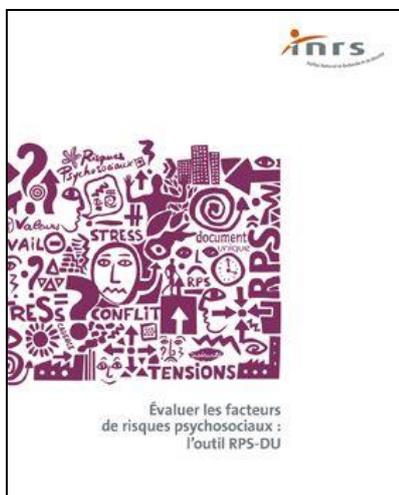
Le projet devra au minimum comprendre le volet 1 et le volet 2.

Le volet 3 pourra être proposé de manière facultative.

Volet 1 : « Pré-diagnostic » : identification des facteurs de RPS	Volet 2 : « Plan d'action » : élaboration et déploiement	Volet 3 : «Prise en charge des salariés en souffrance »
<p>Objectif : Identifier les facteurs de RPS et construire un tableau d'indicateurs conformément aux préconisations de l'INRS décrites dans la brochure INRS ED 6012 « Dépister les risques psychosociaux »</p> <p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de pilotage du projet comprenant au minimum des membres du CHST ou DP et du médecin du travail. • Formation d 'au moins d'un salarié, appartenant au groupe de pilotage constitué, à la prévention des RPS (Formation d'un référent RPS) • Mise en place d'un tableau de suivi d'indicateurs réalisés en interne ou externe, en concertation avec le groupe Projet 	<p>Objectif : Réduire l'exposition des salariés aux RPS par un plan d'action de prévention adapté et déployé</p> <p>Exigences : A partir des éléments de l'état des lieux, proposer et mettre en œuvre un plan d'action de prévention en concertation avec le groupe de pilotage. Mettre à jour le document unique au rythme de la mise en œuvre des actions</p>	<p>Objectif : En parallèle à l'état des lieux (pré diagnostic obligatoire), réaliser des entretiens individuels ou collectifs de type «curatif» si besoin</p> <p>Exigences : Compléter en parallèle le pré diagnostic initial pour identifier d'éventuels nouveaux facteurs de RPS.</p>

Le projet devra s'appuyer sur la démarche de Prévention des RPS préconisée par l'INRS et décrite dans la brochure INRS ED 6011 « Stress au travail : Les étapes d'une démarche de prévention ». Il devra prévoir l'incrémentation du document unique tel que préconisé dans la brochure ED 6140 « Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU ».

Pour aller plus loin, pour vous documenter



Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU (ED 6140)

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206140>

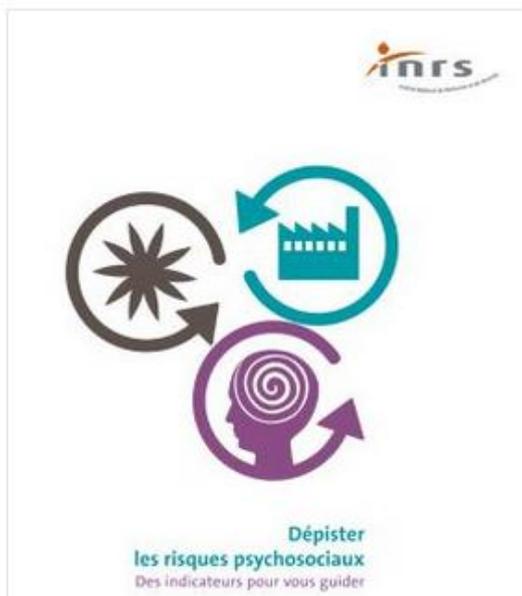
Nota : l'outil RPS-DU ED 6140 est en train d'être mis à jour par l'INRS (parution prévue pour septembre 2020).



Faire le point sur les risques psychosociaux pour le secteur sanitaire et social : pour aider les petites structures (moins de 50 salariés) du secteur sanitaire et social à évaluer les risques psychosociaux (RPS) et à intégrer ces risques dans leur document unique.

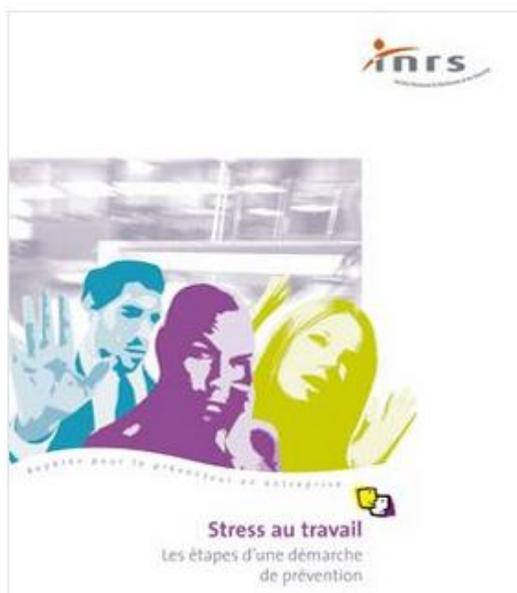
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil42>

Nota : une mise à jour de l'outil « Faire le point » devrait paraître prochainement.



Pour détecter les Risques Psycho Sociaux : des indicateurs pour vous guider

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206012>



Pour mettre en place une démarche de prévention des RPS

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206011>

Pour faire appel à des intervenants RPS spécialisés et identifiés

- par la Carsat LR :
<https://www.carsat-lr.fr/home/employeurs/prevenir-vos-risques-professionnels/par-type-de-risque-1/risques-psychosociaux-rps.html>
- et par la Carsat MP :
<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/par-type-de-risque/risques-psychosociaux.html>

Risques psychosociaux, bien-être et qualité de vie au travail

De quoi parle-t-on ?

Risques psychosociaux

La notion de risques psychosociaux (RPS) désigne en France « les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Elle se réfère à des situations de travail qui peuvent engendrer à moyen ou long terme des troubles de santé mentale, des troubles de santé physique et des troubles de santé sociale. La diversité plurifactorielle des RPS exige d'interroger les dimensions sociales, relationnelles et organisationnelles du travail, en accordant toute sa place à la dimension subjective du rapport au travail (la question du sens, les valeurs, les émotions en lien à l'activité et à son contexte) et des fins de prévention (action de prévention des RPS s'inscrit dans un corpus législatif et réglementaire ancien, issu de la directive cadre 93/104/CEE transposée en droit français par la loi n° 1033 du 10 décembre 1993 et inscrite dans le Code du Travail, l'article L. 4221 et suivants). Les obligations incombent à l'employeur sont complétées par des accords collectifs (accords nationaux interprofessionnels - ANI - sur le stress en 2001 et sur le harcèlement et la violence au travail en 2012) impliquant un cadre concerté pour identifier, prévenir et faire face aux RPS.

Facteurs de risques psychosociaux

Les facteurs à l'origine des risques psychosociaux sont nombreux et évoluent en même temps que le monde du travail. Les travaux de 2018 d'un collège d'experts interprofessionnels coordonnés par M. Collet¹ proposent de les regrouper en six catégories :

- ▲ **INTENSITÉ** et temps de travail ;
- ▲ **EXIGENCES** émotionnelles ;
- ▲ **MANQUE** d'autonomie ;
- ▲ **RAPPORTS** sociaux au travail dégradés ;
- ▲ **CONFLITS** de valeurs ;
- ▲ **INSÉCURITÉ** de la situation de travail.

L'approche de l'INRS est à la fois préventive de l'insécurité morale – mesure professionnelle de marque de prévention des RPS – prend en compte les angles plurifactoriels et prend en compte les enjeux collectifs, conformément aux principes généraux de prévention inscrits dans le Code du Travail. Elle vise à identifier les facteurs psychosociaux et leurs déterminants et à évaluer le niveau de risque afin d'établir un plan d'actions visant à réduire les risques à la source en transformant les situations de travail. La démarche de prévention implique l'ensemble des parties prenantes de la santé et de la sécurité au travail de l'entreprise dans un processus participatif.

RPS, bien-être au travail et QVT (ED 8002) :

« la prévention des RPS est un point de passage incontournable pour les entreprises, en amont de toute action visant à améliorer le bien être et la QVT (en lien avec l'obligation réglementaire d'élaboration du DUERP) ».

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%208002>